



## Le mot du Directeur Général

Chers adhérents,

Le monde du travail évolue sans cesse et notre mission, au sein de l'APST-BTP-RP est de vous accompagner avec des outils, des services et des pratiques à la hauteur des enjeux actuels.

C'est dans cet esprit que nous avons amorcé une dynamique de transformation profonde, guidée par une volonté claire : gagner en efficacité et en réactivité pour répondre au mieux à vos besoins et à vos enjeux.

Cette newsletter reflète pleinement cette ambition.

Vous y découvrirez quelques informations sur le changement programmé de notre logiciel métier, conçu pour simplifier nos échanges, fluidifier vos démarches administratives et renforcer la qualité de nos services.

Ce changement est bien plus qu'une mise à jour technique, il marque une étape essentielle dans notre modernisation à votre service.

## SOMMAIRE

L'APST-BTP-RP change de logiciel

Une nouvelle offre de webinaires

Prévention des risques liés aux fortes chaleurs

Risque chimique dans le BTP : protéger la santé des salariés, une priorité !

Prévention des poussières de silice

La minute réglementaire

Fermeture estivale et permanence

Formation Sauveteur Secouriste du Travail

Nos centres et leurs coordonnées

L'innovation, c'est aussi dans la manière de partager notre expertise. Nous lançons à cet effet, une nouvelle offre de webinaires, accessibles à distance pour vous permettre de vous informer et d'échanger avec nos experts et nos partenaires où que vous soyez. Un format souple et interactif, pensé pour s'adapter à vos contraintes terrain.

Parce que l'actualité réglementaire est dense et parfois complexe, notre "Minute réglementaire" vous aidera à mieux comprendre le nouveau décret mettant fin au Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour certains métiers du BTP ainsi que celui sur vos nouvelles obligations en cas de fortes chaleurs. Nous y décryptons également le décret relatif à la traçabilité des expositions aux agents CMR, accompagné d'outils concrets d'aide à sa mise en œuvre.

Dans la continuité de nos engagements envers la prévention des travailleurs, nous vous proposons également des outils pratiques pour anticiper et gérer les épisodes de fortes chaleurs, un enjeu de santé et de sécurité de plus en plus pressant dans le BTP.

Vous découvrirez également la campagne de prévention sur les risques chimiques, proposée en partenariat avec l'OPPBTP, visant à renforcer la sensibilisation et la protection des travailleurs exposés, ainsi qu'un focus sur les nouvelles fiches pratiques proposées par la FNTF pour aider les entreprises à réduire l'exposition aux poussières de silice. Enfin, nous vous rappelons notre engagement pour la formation de Sauveteur Secouriste du Travail, essentielle pour garantir les gestes qui sauvent sur chaque chantier.

Cette newsletter illustre notre volonté de bâtir avec vous, un accompagnement plus agile, plus pertinent et toujours plus engagé pour la santé et la prévention au travail des salariés du BTP.

Je vous remercie une nouvelle fois de votre confiance et de votre fidélité.

Christian PERRIN  
Directeur Général



# L'APST-BTP-RP change de logiciel métier pour mieux vous accompagner au quotidien.

## Nouveau logiciel de suivi de santé : Padoa

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'APST-BTP-RP déploiera le logiciel Padoa pour assurer le suivi de la santé et de la prévention de vos salariés.

Cet outil innovant nous permettra de faciliter les échanges entre les différents professionnels de santé de notre service, de simplifier notre organisation au quotidien et d'accéder à des indicateurs utiles pour un suivi plus efficace. L'objectif de ce changement d'outil est de répondre au mieux à vos demandes et de vous offrir un accompagnement toujours plus réactif et personnalisé.

Avec Padoa, vous aurez accès à un nouvel "Espace Adhérent" plus complet et très simple à prendre en main dont l'accès se fera toujours via l'adresse <https://adherents.apst.fr>.

Vous y retrouverez notamment toutes les informations concernant votre entreprise grâce à une centralisation accessible directement sur votre tableau de bord, comme par exemple :

- Les informations administratives de votre entreprise,
- Votre Etat Nominatif du Personnel (ENP),
- Vos situations de travail,
- Vos convocations,
- Vos statistiques,
- Votre facturation.

Grâce à ce nouvel outil, vos salariés auront désormais accès à un Espace Salarié Personnel (ESP), sur lequel ils pourront préparer leurs visites, accéder aux documents partagés par les professionnels de santé (examens, attestations de visites, recommandations...) et voir la liste de leurs rendez-vous à venir.

### **Et la sécurité des données dans tout ça ?**

Aucune inquiétude, cette transition s'opère dans le strict respect de la confidentialité des données de santé. Padoa est un logiciel certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS) et conforme à la norme ISO 27001 garantissant ainsi un haut niveau de sécurité.

Plus d'informations vous seront communiquées dans les prochains mois.



# Nouvelle offre de webinaires : la prévention accessible à tous, partout.

## L'APST-BTP-RP innove avec une série de webinaires pensés pour répondre à vos besoins.

Dans une volonté de modernisation et pour répondre au mieux à vos attentes, notre service de prévention lance une nouvelle offre de webinaires sur des thématiques variées tout au long de l'année.

Que ce soit pour aborder des sujets de santé au travail ou de prévention des risques professionnels, ces rendez-vous en ligne ont été pensés pour vous offrir une information claire, pratique et accessible où que vous soyez.

### **Pourquoi assister à nos webinaires ?**

- Un format souple et interactif, accessible depuis votre ordinateur ou votre mobile sans avoir besoin de vous déplacer.
- Des contenus animés par nos experts en prévention et des intervenants extérieurs.
- Des temps d'échange avec nos intervenants pour répondre à vos questions.
- Des présentations accessibles quand vous le souhaitez grâce aux replays.
- Une façon simple de rester informé et impliqué dans la prévention au sein de votre entreprise.

Cette nouvelle offre s'inscrit dans notre démarche d'innovation et d'adaptation continue à vos besoins.

Consultez le programme complet et inscrivez vous dès maintenant en cliquant ici : <https://www.apst.fr/actualite/webinaires>

# Prévention des risques liés aux fortes chaleurs.

L'alerte rouge (Météo France) implique une réévaluation quotidienne des risques encourus par chacun des salariés en fonction de :

- La **température** et de son **évolution** en cours de journée.
- La **nature des travaux** devant être effectués notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées ou comportant une charge physique.
- **L'âge** et de **l'état de santé** des travailleurs.

En fonction de cette réévaluation des risques :

- **Ajuster l'aménagement de la charge de travail**, des horaires et plus généralement de **l'organisation du travail** pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs pendant toute la durée de la période de vigilance rouge. Une attention particulière doit être portée aux femmes enceintes, aux personnes souffrant de pathologies chroniques ou en situation de handicap.
- **Décider de l'arrêt des travaux** si l'évaluation fait apparaître que les mesures prises sont insuffisantes, notamment pour les travaux accomplis à une température très élevée et comportant une charge physique importante, par exemple les travaux d'isolation en toiture ou de couverture, manutention répétée de charges lourdes...

Dans le cadre de la convention de partenariat pour l'amélioration de la santé au travail dans les Travaux Publics, la FNTF et l'OPPBTP ont mis en place un rétroplanning pour anticiper les risques liés aux fortes chaleurs.



Le changement climatique est un véritable enjeu pour les entreprises du BTP. La 37<sup>ème</sup> édition des Journées Nationales de Santé au Travail dans le BTP (JBTP) qui se sont déroulées du 4 au 6 juin 2025 à Tours ont d'ailleurs portées une attention particulière aux impacts du changement climatique à travers plusieurs thèmes dont les effets de la chaleur sur la santé des travailleurs ou encore l'impact du réchauffement climatique sur le BTP.



# Risque chimique dans le BTP : protéger la santé des salariés, une priorité !

Les produits chimiques sont omniprésents dans le secteur du BTP : peintures, solvants, colles ou encore poussières de silice. Selon l'OPPBTP, 70 % des salariés du BTP sont exposés à au moins une substance chimique dangereuse, et cette exposition est responsable de 20 % des maladies professionnelles dans notre secteur.

Afin de sensibiliser les employeurs et les salariés à ces risques, l'OPPBTP et plusieurs Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST) dont l'APST-BTP-RP, ont lancé une campagne de prévention qui vise à sensibiliser et informer les professionnels du BTP sur les dangers liés à l'utilisation des produits chimiques.

Cette campagne qui se déroule du 2 juin 2025 au 30 juillet 2025 a pour objectif de donner aux entreprises les moyens d'agir sur ces risques, notamment en incitant à l'enregistrement des Fiches de Données de Sécurité (FDS) dans l'outil de l'OPPBTP via un challenge.

En participant à ce challenge, vous contribuez à protéger vos salariés et participez également à une noble cause car pour chaque produit saisi dans l'outil, 1 € sera reversé à La Ligue contre le cancer.

## Participer à un atelier pratique “Inventaire des produits chimiques”

Afin de vous accompagner dans cette “chasse” aux produits chimiques, l'APST-BTP-RP organise en partenariat avec l'OPPBTP une série d'ateliers pratiques au cours desquels vous pourrez :

- Participer à l'enquête de perception sur les risques chimiques.
- Participer à un atelier pratique.
- Obtenir un diagnostic de votre démarche de prévention du risque chimique.

**Pour participer à l'un de ces ateliers, cliquez sur le lien ci-dessous et complétez le formulaire :**  
<https://forms.office.com/e/igdQ1cRSYb>

# Prévention des poussières de silice : des fiches pratiques pour les entreprises.



Afin de mieux prévenir les risques liés à l'exposition à la silice cristalline dans les travaux publics, la FNTF a publié de nouveaux outils pratiques.

Élaborés en partenariat avec le ministère du Travail, l'Assurance Maladie - Risques professionnels, l'INRS et l'OPPBT, ces outils visent à accompagner les entreprises dans l'application de la réglementation.

Ils comprennent un guide de lecture réglementaire facilitant l'analyse des risques ainsi que des fiches pratiques destinées aux encadrants de chantier (conducteurs de travaux, chefs de chantier et chefs d'équipe).

Les fiches pratiques proposent une approche concrète pour mieux anticiper et maîtriser ces expositions. Elles permettent aux entreprises d'améliorer la sécurité sur les chantiers en renforçant la prévention au quotidien.

Ces documents sont disponibles en ligne : <http://bit.ly/42V7BW1>

Pour rappel, la silice cristalline est classée comme cancérogène depuis 2021 et est présente dans de nombreux matériaux (granit, ciment, béton...). Les poussières qu'elle génère lors de certaines opérations (taillage, concassage...) représentent un danger pour les travailleurs.

Notre service toxicologie peut vous accompagner sur l'évaluation et la prévention du risque afin de protéger au mieux la sécurité et la santé de vos salariés.

Pour plus d'informations, contactez nous à l'adresse : [prevention@apst.fr](mailto:prevention@apst.fr)



## L'APST-BTP-RP décrypte le Décret 2024-307 du 4 avril 2024.

### Les objectifs principaux du décret

- Identifier les salariés susceptibles d'être exposés aux agents CMR.
- Assurer le suivi de l'exposition des travailleurs aux substances CMR afin de prévenir les risques pour leur santé.
- Permettre à l'APST-BTP-RP de mieux conseiller ses adhérents et d'assurer un suivi médical approprié.

### Les CMR visés par ce décret

- Les substances classées CMR de catégorie 1A/1B. Ces substances sont identifiées dans les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits utilisés.
- Les procédés définis comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020). Quelques exemples dans le BTP :
  - Travaux exposant aux hydrocarbures polycycliques aromatiques présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de la houille.
  - Travaux exposant aux poussières de bois inhalables.
  - Travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail.
  - Travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur.
  - Travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs Diesel.

Pour rappel, l'employeur doit réduire au maximum les risques chimiques. Pour cela, il doit :

- Evaluer les risques.
- Former et informer les salariés sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés.
- Transmettre les Fiches de Données de Sécurité (FDS) au médecin du travail.
- Fournir au médecin du travail et au Comité Social et Economique (CSE), les résultats de l'évaluation. Ces résultats doivent également être tenus à disposition de l'inspection du travail, du médecin inspecteur, des agents des services prévention des organismes de Sécurité Sociale.

Pour vous accompagner, l'APST-BTP-RP met à votre disposition un modèle d'attestation individuelle de traçabilité des expositions CMR ainsi qu'un modèle de liste collective de traçabilité des expositions CMR.

# Fin du suivi individuel renforcé (SIR) pour certains travailleurs du BTP.



À compter du **1<sup>er</sup> octobre 2025**, le décret n° 2025-355 du 18 avril 2025 **met fin au Suivi Individuel Renforcé (SIR)** pour les salariés affectés à des postes nécessitant une **autorisation de conduite ou une habilitation électrique**.

Pour les employeurs, cela représente une simplification administrative puisqu'ils n'auront plus à organiser le Suivi Individuel Renforcé (SIR) pour les salariés affectés à des postes nécessitant une autorisation de conduite ou une habilitation électrique.

Cependant, une **attestation médicale de non contre-indication**, valable 5 ans, devra obligatoirement être présentée par le salarié à son employeur pour obtenir ou renouveler une autorisation de conduite ou une habilitation électrique.

Cette attestation devra être exclusivement délivrée par le médecin du travail.

Par ailleurs, les avis d'aptitude délivrés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2025 dans le cadre du SIR valent pour une durée de 5 ans et font office de cette attestation, sans qu'il soit nécessaire de repasser un examen médical immédiat.

Ce décret a pour objectif d'optimiser les ressources médicales et de concentrer les efforts sur les postes à risques avérés et la prévention primaire.

# Les obligations de l'employeur sont renforcées en cas de fortes chaleurs.



Dans un contexte de réchauffement climatique et de multiplication des épisodes de chaleur, le décret et l'arrêté du 27 mai 2025, publiés au Journal officiel, renforcent vos obligations en matière de prévention des risques professionnels liés à la chaleur, en intérieur comme en extérieur.

Ces nouvelles dispositions, intégrées au Code du travail, entreront en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2025**. Elles imposent aux employeurs de mieux anticiper les risques pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs.

## Ce qui change à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Les vagues de chaleur sont désormais définies selon les niveaux de vigilance Météo-France. À partir de la vigilance jaune, des actions doivent être mises en place.

En tant qu'employeur, vous devez :

- **Évaluer les risques liés à la chaleur** (mettre à jour votre DUERP en intégrant l'exposition à la chaleur, identifier les situations à risque, y compris en intérieur).
- **Mettre à jour les actions de prévention.**
  - Pour les entreprises de 50 salariés et plus : actualisation du programme annuel de prévention.
  - Pour les entreprises de moins de 50 salariés : définition d'actions de prévention ciblées.
- **Adapter les conditions de travail** (horaires, organisation, locaux, équipements adaptés (EPI, dispositifs d'ombre, etc.).
- **Mettre à disposition de l'eau potable fraîche**, y compris sur les chantiers sans eau courante (minimum 3 litres/jour/travailleur).
- **Informier et former les salariés** sur les bons réflexes,
- **Prendre en compte les travailleurs vulnérables** (âge, santé...).

## En cas de sous-traitance ou de co-activité

Les risques liés à la chaleur doivent être intégrés dans les documents suivants :

- Plan de prévention,
- Plan général de coordination (PGC),
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).

Les travailleurs indépendants sont également concernés par ces obligations.

## ⚠ En cas de non-conformité

L'inspection du travail pourra adresser une mise en demeure, avec un délai minimal de 8 jours pour vous mettre en règle. Des sanctions peuvent suivre en cas de manquement.

N'hésitez pas à participer à notre webinaire du 26 juin pour avoir plus d'informations sur la mise en pratique : <https://bit.ly/4kYTSVB>

# Fermeture estivale et permanence.



Nous vous informons que l'ensemble de nos centres sera fermé du **lundi 4 août 2025 au vendredi 22 août 2025 inclus**.

Pendant cette période, une **permanence sera assurée** sur notre centre situé au 59 rue des Pyrénées 75020 Paris. Seules les visites médicales de reprise du travail et les demandes urgentes seront traitées pendant cette période.

Pour toute question ou demande urgente, vous pourrez contacter notre équipe au 01 43 72 25 41 qui fera le nécessaire pour vous répondre dans les meilleurs délais.

Pensez également à l'outil "Demander un Rendez-Vous" qui est à votre disposition sur votre espace adhérent afin de faire vos demandes, annulations et reports directement en ligne.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été.

# 5 bonnes raisons de former vos collaborateurs au Sauvetage Secourisme du Travail.



1

## Répondre à la réglementation en vigueur (Code du Travail art. R4224-15)

La formation SST est obligatoire :

- ✓ Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux.
- ✓ Sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.



2

## Intervenir face à une situation d'accident du travail



Savoir porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours dans l'entreprise.

3

## Contribuer à la prévention des risques professionnels dans votre entreprise

Être capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise et contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention, dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.



4

## Réduire les accidents du travail et les risques professionnels

qui ont des conséquences tant financières que sociales.



5

## Accroître la valeur ajoutée de votre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)



### 2 possibilités pour participer à nos formations :

- **En inter-entreprises dans nos salles de formation** (Bourg-la-Reine ou Paris 11<sup>ème</sup>) : selon le calendrier prévisionnel disponible sur le site [www.apst.fr](http://www.apst.fr)
- **En entreprise** : sur demande pour les groupes.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre service formations extérieures : [formation.ext@apst.fr](mailto:formation.ext@apst.fr) ou 01 46 83 50 47.

L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOP1 depuis 2021 pour ses actions de formation. L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11920615092 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'État) et habilitée par le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS. À l'issue de la formation, le stagiaire obtient un certificat national SST valable 24 mois dès lors qu'il a satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité.



# Nos centres et leurs coordonnées.

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur [www.apst.fr](http://www.apst.fr)

## SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15<sup>ème</sup>) : 01 42 50 45 06

## SECTEUR CLICHY

- Achères (78) : 01 30 06 37 69
- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05

## SECTEUR CHAMPIONNET

- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69
- Championnet (Paris 18<sup>ème</sup>) : 01 44 92 78 80

## SECTEUR JUVISY

- Brétigny-sur-Orge (91) : 01 47 18 12 91
- Juvisy-sur-Orge (91) : 01 69 21 23 40

## SECTEUR MAISONS-ALFORT

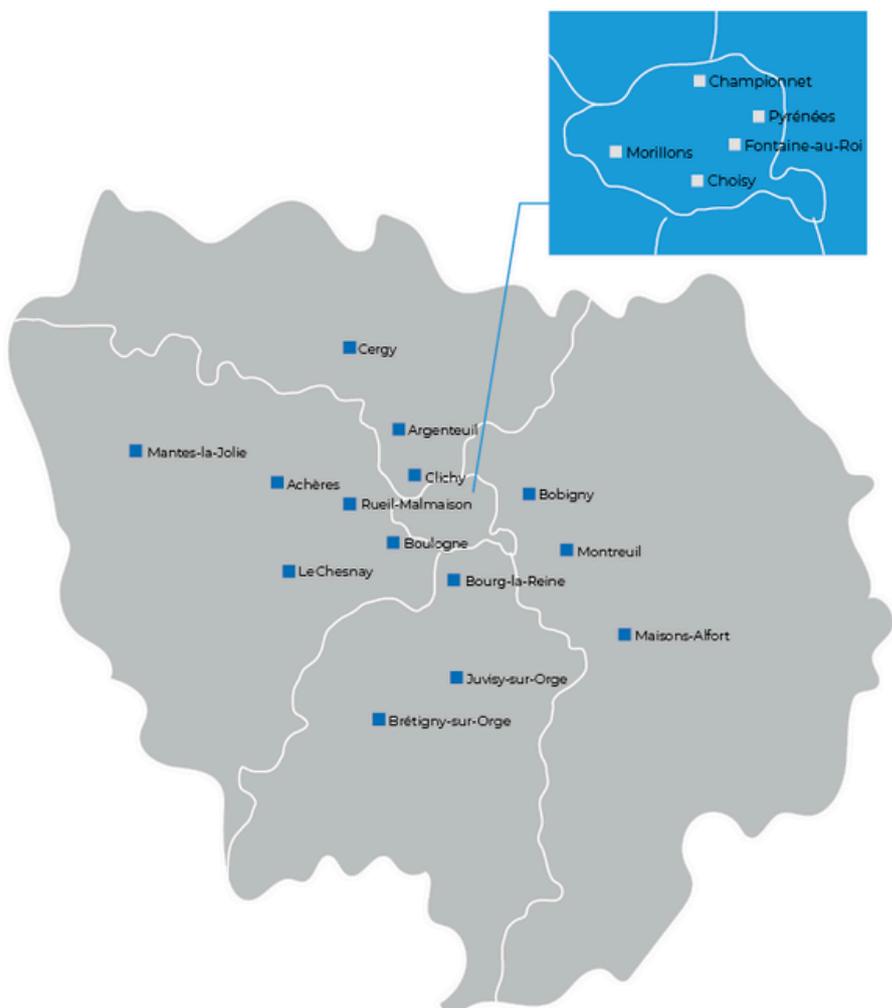
- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13<sup>ème</sup>) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

## SECTEUR MONTREUIL

- Fontaine-au-Roi (Paris 11<sup>ème</sup>) : 01 43 57 12 75
- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46

## SECTEUR PYRÉNÉES

- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15
- Pyrénées (Paris 20<sup>ème</sup>) : 01 43 72 25 41



## CONTACTS

### APST-BTP-RP

110 avenue du Général Leclerc - BP 1  
92340 Bourg-la-Reine  
Tél : 01 46 83 50 00

Service Communication et Marketing  
Caroline PARDON  
Tél. 01 46 83 50 46 / 06 08 49 21 07  
[c.pardon@apst.fr](mailto:c.pardon@apst.fr)

## COMITÉ DE LECTURE

- M. GONNET : Président
- M. PERRIN : Directeur Général
- Mme CHOMMAUX : Directeur des Ressources Humaines
- Mme COIFFARD : Assistant de Direction Générale